

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1618

présenté par

Mme Six, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 fixe le protocole de l'assistance médicalisée active à mourir. Cette conception de la fin de vie modifie en substance l'équilibre trouvé avec la loi Claeys-Leonetti.

Rappelons que cette assistance médicalisée active à mourir est contraire au serment d'Hippocrate tel que publié par le Conseil nationale de l'ordre des médecins en 2012 qui dispose " Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément".

L'établissement d'une telle aide active à mourir contreviendrait directement aux règles déontologiques contenues dans le serment d'Hippocrate, serment prêté par chaque médecin.

Ainsi, cet amendement propose de supprimer l'article 2.